

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU BUS NUMERIQUE-ONZAIN

Réf: LB  
N° A2023.21

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le programme de l'espace France Services, prévoyant notamment l'installation d'un bus numérique sur la place de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

**Arrête :**

**Article 1 :** Mardi 07 février 2023 de 8h00 à 18h00 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur grand parking de la place de l'Église.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services municipaux.

**Article 3 :** La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** le directeur général des services, le brigadier-chef principal de police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

Veuzain-sur-Loire, le 01 février 2023

Le Maire,  
Pierre OLAYA.

